

DECRET N° 04/303 du 13/04/84 /MF-CAB du

Portant nomination de certains fonctionnaires en qualité d'Inspecteurs des Finances à l'Inspection Générale des Finances.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/MF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le Décret 82/879 du 24.9.82 portant réorganisation du Ministère des Finances ;
(/u le Décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes Administratifs ;
(/u le Décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 susvisé ;
(/u le Décret 81/017 du 26.1.81, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 83/320 du 3.05.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u les Notes de Service n°s 817 et 1150/MF-IGF des 23 Mars et 12 Mai 1982, portant nomination de certains Agents en qualité d'Inspecteurs des Finances, (/u le procès-verbal du Conseil des Ministres en sa réunion du 23 Mai 1981 ;
(/u les nécessités de service ;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

DECRETE:

ARTICLE 1ER.- Les Agents dont les noms suivent sont nommés Inspecteurs des Finances.

MM.- BASSOUMBA Jean Thomas, Inspecteur Principal des Impôts de 4° échelon.

- BABADY-MODDY Roger, Inspecteur Principal des Douanes de 1° échelon.

- BOUKAKA Patrice César, Inspecteur du Trésor de 4^o échelon.
- NGAMBOLO Sylvain, Administrateur des SAF de 4^o échelon.

ARTICLE 2.- Les intéressés percevront les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

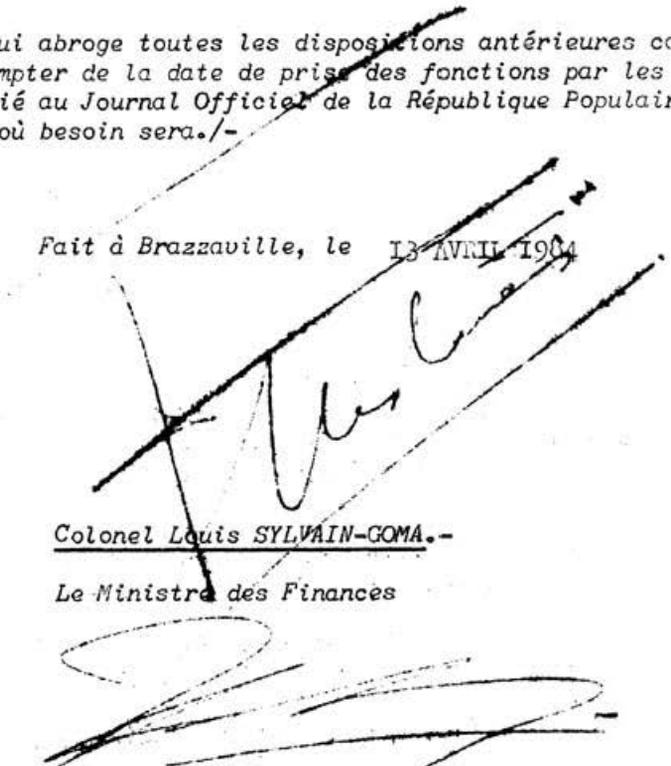
ARTICLE 3.- Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions par les intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1984

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
 - DGTFP/DFP..... 3
 - MF..... 2
 - D.B..... 3
 - DCF..... 1
 - IGF..... 3
 - INTERESSES..... 8
 - DOSSIERS..... 8
 - SGCM/BC..... 4
- 